

Approbation de la convention cadre avec Vitré Communauté

Délibération n° C-16-49

Le Conseil d'Administration, réuni le 21 juin 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 modifiant les statuts de Vitré Communauté ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Vitré approuvé par délibération en date du 20 février 2007 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Vitré Communauté approuvé le 18 septembre 2009 et réengagé le 17/05/2014 ;



Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de Vitré Communauté les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > La réhabilitation du bâti ancien des polarités du territoire qui est une problématique forte.
- > Le développement du parc locatif social sur les communes SRU
- > La restructuration de zones d'activités économiques visant à offrir une nouvelle offre de terrains à vocation économique sans consommation supplémentaire de foncier.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, Vitré Communauté propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Le réinvestissement des centres-bourgs et des cœurs de ville pour un développement équilibré du territoire.
- > L'intervention pour des opérations favorisant la mixité sociale et répondant aux besoins en logements au regard des spécificités du territoire.
- > La promotion de projets de restructuration de zones d'activités économiques.
- > L'articulation des ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de Vitré Communauté, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera Vitré Communauté ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec Vitré Communauté une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec Vitré Communauté et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 28

Nombre de voix POUR : 28

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Un élu ne prend pas part au vote

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le 30 JUIN 2016

Approuvé par le Préfet de Région le 04 JUIL. 2016

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.